RÈGLEMENT |
JEU-CONCOURS PHOTO INSTAGRAM 2023

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

BAGATELLE SOC, dont le siège social est situé Route Départementale 940 62180 RANG-DU-FLIERS (ci-après l'« Organisateur »), organise un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS PHOTO INSTAGRAM» dont les gagnants seront désignés par un jury dans les conditions définies ci-après.
Le jeu-concours se déroulera du Samedi 15 avril 2023 à 10h30 au samedi 30 septembre 2023 à 18h00 (date et heure française faisant foi).
Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique adulte résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, visiteur du parc d'attractions Bagatelle en 2023, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours et des membres du personnel de Bagatelle.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible en ligne à l'adresse suivante :
https://www.parcbagatelle.com/fileadmin/user_upload/bagatelle/news/REGLEMENT_JEU_INSTAGRAM_2023.pdf
2.3. Le jeu-concours n'est pas limité en nombre de participations par personne (même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.
2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.
2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit répondre aux

conditions du jeu-concours décrites ci-dessous s’il veut avoir une chance de remporter un lot.

1. Se rendre physiquement au Parc Bagatelle entre le 15 avril 2023 et le 30 septembre 2023, et prendre une ou des photos, ou vidéos lors de sa visite.
2. Publier la ou les photos, vidéos en mode public sur son compte Instagram personnel en ajoutant le hashtag *#parcbagatelle2023* et en taguant le compte Instagram du Parc Bagatelle @parc_bagatelle
3. Suivre le compte Instagram @parc_bagatelle

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

La société organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L’Organisateur désignera à l’aide d’un jury, 6 gagnants parmi les participants respectant les règles de participation. Ils se baseront sur l’originalité et la qualité des photos et vidéos participantes.

Les désignations se feront le 02/05/2023, le 01/06/2023, le 03/07/2023, le 01/08/2023, le 01/09/2023 et le 02/10/2023. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – DROIT À L’IMAGE

Du fait de l’acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms ainsi que la photo ou vidéo avec laquelle il a participé et gagné le lot, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Six lots sont mis en jeu. Ils se composent chacun de 4 entrées gratuites au parc Bagatelle (adulte ou enfant) valables pendant la saison 2023 ou la saison 2024.

Ils ne pourront être ni repris, ni échangés, ni remboursés même en cas d’indisponibilité de tout ou partie des équipements du Parc Bagatelle consécutive

notamment aux intempéries ou à des incidents techniques. Ils ne pourront pas être revendus.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé sur Instagram les gagnants tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.
Les gagnants devront répondre dans les sept jours suivant l'envoi de ce message privé et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les sept jours suivant l'envoi de ce message privé, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du choix du jury. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L’Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L’utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l’élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L’Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté et imprimé librement à tout moment à l’adresse suivante :
https://www.parcbagatelle.com/fileadmin/user_upload/bagatelle/news/REGLEMENT_JEU_INSTAGRAM_2023.pdf

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute contestation relative au jeu-concours, l’adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : Parc Bagatelle / JEU CONCOURS PHOTO INSTAGRAM / Service Marketing / Route départementale 940 62180 RANG-DU-FLIERS

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l’adresse mentionnée dans l’article 11 au plus tard le 14 octobre 2023 (cachet de la poste faisant foi).

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.